

# Aides aux propriétaires bailleurs

23

Prêt pour construction ou acquisition  
de logements locatifs (dispositif «Besson»)

## *Bénéficiaires*

Salariés des entreprises assujetties (10 salariés et +) y compris dans le cadre d'une société non soumise à l'I.S..

## *Modalités*

Prêt.

## *Montant*

- Quotité minimale : 15% du prix de revient final.
- Quotité maximale : 40% du prix de revient final.

## *Taux*

1% l'an maximum.

## *Durée*

15 ans, modulable d'un commun accord entre le salarié et LOGIL.

## *Conditions*

- Engagement de l'emprunteur à exercer l'option prévue lors du dépôt de la déclaration de revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure (cf : 3<sup>ème</sup> alinéa du g du 1<sup>er</sup> du I de l'article 31 du CGI).
- Contrepartie obligatoire sous forme de réservation locative au profit de LOGIL :
  - droit unique : quotité inférieure à 25%,
  - droit de suite identique à la durée du prêt : quotité égale au moins à 25%.